



HAL
open science

Friches et sectionaux

Pierre Couturier

► **To cite this version:**

Pierre Couturier. Friches et sectionaux. Les friches dans le Massif central, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000. halshs-01281299

HAL Id: halshs-01281299

<https://shs.hal.science/halshs-01281299>

Submitted on 1 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Friches et sectionaux

Pierre Couturier – CERAMAC, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand.

Version modifiée d'un texte publié dans :

Les friches dans le Massif central, Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2000, p 237-248.

Résumé :

L'article analyse les rapports de micro collectivités de voisinage à une ancienne forme de propriété foncière collective du Massif central dans le but de comprendre les processus d'enrichement. On montre que ceux-ci sont liés aux difficultés d'adaptation des anciens usages aux objectifs hétérogènes d'éleveurs considérés dans leurs relations avec les autres habitants.

Les hautes terres du Massif central comptent environ 300 000 hectares de terres collectives, héritage historique qui, ayant survécu à plus d'un siècle de mutations socio-économiques, constitue un patrimoine doublement original dans le cadre français : il est la propriété de communautés dont le fondement est le voisinage résidentiel ; il est soumis à des règles de mise en valeur qui relèvent autant de la coutume que du droit positif.

Par leurs diverses implications ces particularités rendent compte des difficultés d'adaptation de l'héritage. Certes, le droit moderne l'a consacré en instituant la section de commune propriétaire des *biens sectionaux*. Mais cette entité territoriale infra communale dont l'existence juridique n'a d'autre justification que la reconnaissance institutionnelle des droits que ses habitants exercent sur un patrimoine commun, reste, par sa nature comme par son fonctionnement, assez floue. L'apparente unité de la personne morale ne saurait, en effet, occulter l'indétermination qui entoure ses composantes, notamment son *territoire* et ses *habitants*. De même il s'avère impossible de donner une définition précise, *ne varietur* de l'ayant droit. Dès lors, la difficile intégration dans l'ordre juridique laisse une large place aux usages locaux.

Ces usages, très précisément codifiés dans les anciens systèmes agraires paysans, sont désormais altérés, plus ou moins dévoyés dans le cadre des microsociétés qui ont succédé aux communautés paysannes. L'accès à la ressource collective fait l'objet d'arrangements locaux, de compromis mais aussi de multiples conflits qui nourrissent les discours utilitaristes et normatifs des élus, des agents administratifs, des techniciens de l'aménagement et du développement agricole. Ainsi se construit une représentation péjorative de la propriété collective. A vrai dire, la dévalorisation du collectif mis en regard de l'individuel domestique n'est pas nouvelle dans le domaine agricole. Au XIX^e siècle, notables et spécialistes de l'agriculture, héritiers des physiocrates, ne cessent de souligner les déficiences de la mise en

valeur des communaux et prônent le partage comme remède. On peut considérer qu'il existe une continuité idéologique des théories physiocratiques stigmatisant la propriété collective au nom du progrès agricole, aux pratiques productivistes modernes spatialement et socialement ségrégatives. On peut aussi voir une rupture dans le passage du paysan à l'agriculteur, à partir des années 1960, lorsque se mettent en place les nouveaux systèmes productifs. La terre commune, dépourvue des attributs sociaux et juridiques de l'intensification agricole, entre dans une dynamique de marginalisation. Cette marginalité a un visage : les paysages de genêts, de landes à bruyère, d'accrus forestières. La terre de tous les habitants semble désormais n'appartenir à personne. Comble du discrédit, elle est en friche. Les discours dépréciatifs sont aussi un exutoire d'une crainte, celle du vide.

En l'absence d'informations chiffrées systématiques, tant sur les modalités d'utilisation agricole que sur la couverture végétale des terres collectives, l'état d'enfrichement est difficile à objectiver. Remarquons d'emblée qu'une partie seulement des sectionaux est susceptible d'être concernée. En effet, sur une superficie totale de 300 000 hectares, 40 à 50% sont durablement soustraits à l'agriculture du fait de leur état forestier. Environ un tiers des 150 000 hectares restants ont fait l'objet d'aménagements pastoraux ou agricoles assortis de dispositions juridiques garantissant leur intégration au sein des exploitations. Restent une centaine de milliers d'hectares relevant de pratiques plus ou moins fondées sur d'anciens usages et situées hors du champ institutionnel. A priori, c'est sur cette partie que pourraient se manifester des signes d'enfrichement.

Pour en prendre la mesure, la principale, et souvent unique, source d'ensemble utilisable est l'*Enquête communale* réalisée en 1969-70 par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'agriculture, parallèlement au RGA de 1970. Elle recense la propriété sectionale que le recensement général de l'agriculture (RGA) ignore, en distinguant les "landes, friches et pâturages inutilisés". L'état et la dynamique du couvert végétal des estives sectionales devraient être connus grâce aux *enquêtes pastorales* menées en 1971-72 et 1983-84 par les Directions départementales de l'agriculture à l'initiative du SCEES ; mais du fait de lacunes méthodologiques, les résultats sont difficilement utilisables hors du département de la Lozère. Enfin, de rares enquêtes comme celle menée en 1983 par la préfecture du Puy-de-Dôme dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, fournissent des informations limitées.

Aux insuffisances des sources s'ajoutent des difficultés inhérentes à la nature même du fait sectional. Les questionnaires d'enquêtes statistiques ne permettent pas de saisir toute la complexité de la notion de déprise. Toutes les gradations possibles existent en effet dans les formes de mise en valeur plus ou moins extensives de parcours dont la physionomie dépend par ailleurs de milieux écologiques inégalement favorables au développement d'une végétation ligneuse. A défaut de quantifier précisément, il est possible de percevoir quelques tendances générales.

L'*Enquête communale* de 1970 montre une proportion importante de non usage agricole ou pastoral des sectionaux - supérieure à 20% de la superficie - dans les régions où ils n'occupent que des surfaces très réduites, souvent négligeables (nord-est de la Creuse, Chataigneraie cantalienne, Causses du Quercy). Seuls trois secteurs se caractérisent à la fois par l'importance des pâturages collectifs et un fort taux d'abandon : les cantons de Murat, de Sainte-Enimie et la vaste commune de Saint-Anthème dans le Livradois (Fig 1)). Depuis les années 1970, la Haute-Ardèche, les hautes terres granitiques de la Lozère, ont connu une dynamique fortement régressive alors que l'évolution s'est stabilisée, voire inversée dans les montagnes

volcaniques. On reconnaît l'ancien clivage entre les régions précocement touchées par l'intensification agricole et l'ouverture économique, et celles restées plus longtemps à l'écart de la modernisation, ayant maintenu plus tardivement les systèmes agraires traditionnels. Le destin récent des sectionaux semble prolonger cette dichotomie historique. Toutefois l'image du sectional déserté par les troupeaux correspond de moins en moins à la réalité. Plutôt que l'abandon pur et simple, les enquêtes de terrain font ressortir un double phénomène : la concentration des activités pastorales sur une partie plus ou moins restreinte des grandes estives collectives (ségrégation spatiale), une mise en valeur extensive qui alimente l'idée d'une sous-utilisation du potentiel agronomique.

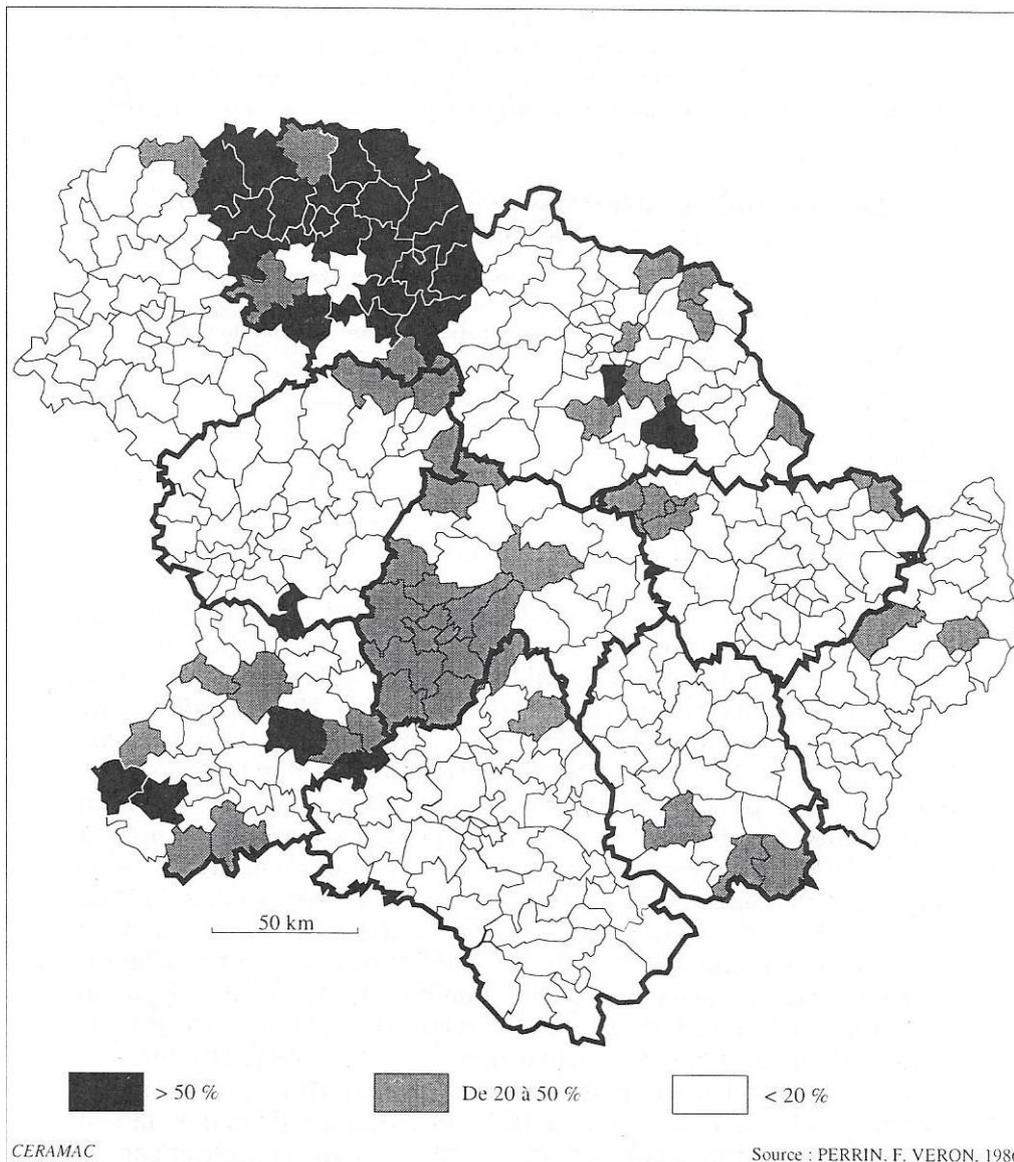


Fig 1. Part ses superficies sectionales déclarées inutilisées dans « l'enquête communale » de 1970 (%)

Conséquence de l'exode rural et des mutations des systèmes de production, le phénomène de ségrégation spatiale n'est certes pas propre aux terres collectives mais la proportion des surfaces improductives, quelles qu'en soient les causes, est généralement plus forte sur les sectionaux que pour l'ensemble des terres agricoles. Bien que

Les terres non productives

	Surface agricole non utilisée par rapport à la surface agricole utile des sectionaux (%)	Surface non cultivée par rapport à la surface agricole utile du département (%)
Creuse	77	13
Cantal	30	3
Corrèze	22	9
Puy-de-Dôme	14	12
Aveyron*	13	15
Haute-Loire	10	14
Lozère	7	5

*Les sectionaux de l'Aveyron, situés sur les hautes terres de l'Aubrac, ont une fonction d'*estives* qui en fait des pâturages très recherchés.

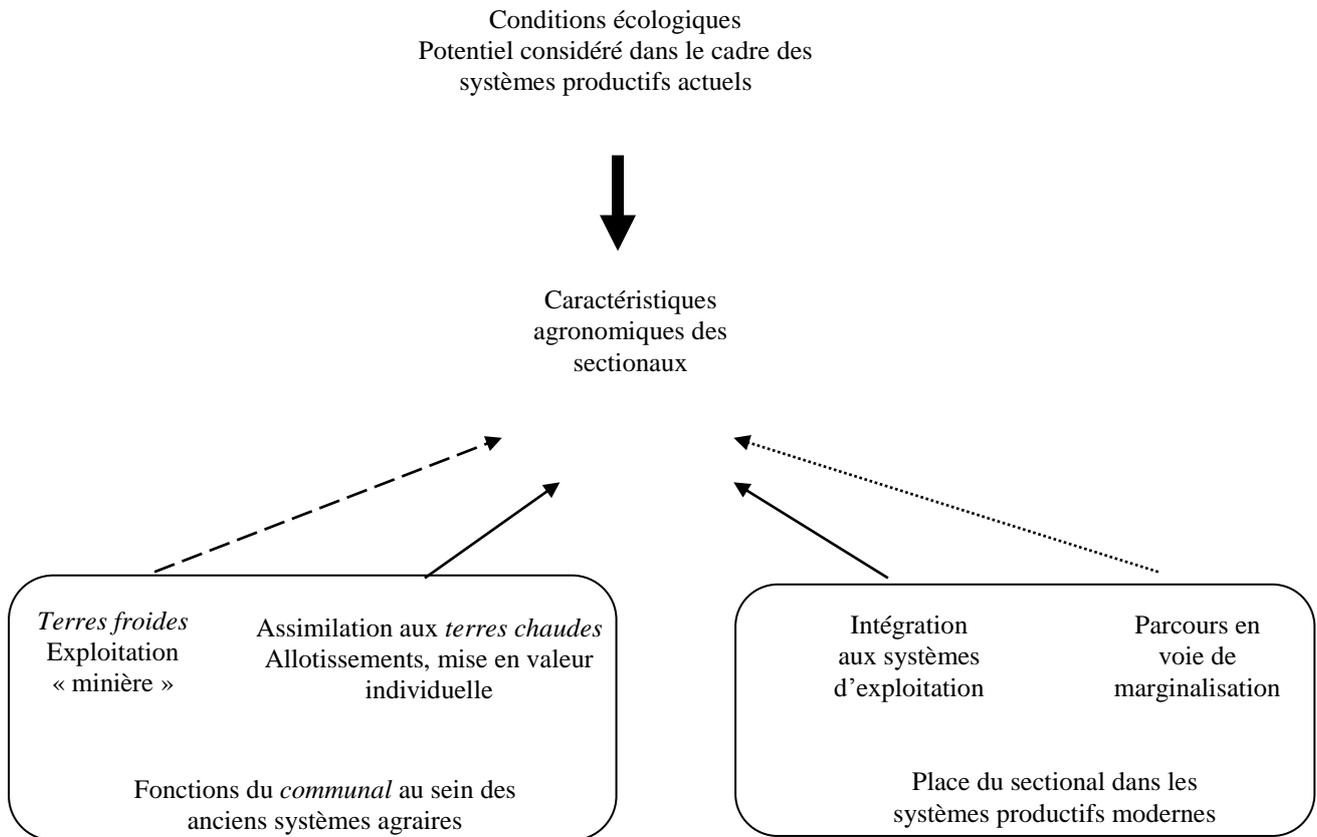
Source : SCEES, 1970 et 1989.

fondée sur la comparaison de données ayant vingt ans d'écart, l'observation reste valable dans la mesure où les chiffres concernant les sectionaux n'ont pas diminué mais plutôt augmenté depuis 1970.

Les ayants droit et les élus ont tendance à mettre la faible productivité des sectionaux au compte d'un potentiel agronomique inférieur à celui des terres privées qui les condamnerait à des formes d'utilisation extensives, voire à l'abandon dans le cadre de systèmes productifs exigeants et sélectifs. Cette destinée serait déterminée par les origines de la terre collective (concessions seigneuriales). Il est aussi rapporté qu'elle serait une conséquence du processus historique de privatisation par partages des communaux, partages auxquels seules auraient échappé les parties les plus déshéritées. Une telle perception du sectional s'enracine dans la tradition de systèmes agraires révolus et se fonde sur une confusion entre potentiel et valeur agronomique présente. La situation périphérique du *communal* dans le finage, son éloignement des lieux d'habitation, correspondait en effet à sa fonction au sein des anciens systèmes agraires : à la fois terrain de parcours et source de fertilité par l'intermédiaire du troupeau qui fournit la fumure pour les terres cultivées proches du village. Cette complémentarité entre *terres froides* et *terres chaudes* n'a pas nécessairement de fondement naturel. Dans l'ancienne économie agricole, l'éloignement était à lui seul un motif de dépréciation. Il ne l'est plus aujourd'hui, mais l'exploitation "minière" des terres froides a conduit à leur appauvrissement. Le transfert prolongé de fertilité a eu des conséquences néfastes sur la production fourragère et la valeur pastorale des parcours collectifs. Leur état dégradé n'a donc rien d'une fatalité naturelle : il résulte pour une part de leur fonction au sein du système agro-pastoral.

A cet héritage qui reste discret dans les paysages s'ajoutent les effets plus spectaculaires de pratiques pastorales extensives. La propagation des genêts, des accrues forestières, l'extension de la lande à bruyère sur les hauteurs, témoignent de l'incapacité des systèmes productifs contemporains à maîtriser les dynamiques végétales. Dans une large mesure, les aptitudes actuelles des sectionaux se comprennent donc à la fois en référence à leur histoire et aux dynamiques socio-économiques récentes. Tel est le sens du conditionnel volontiers employé par les agriculteurs sollicités sur le sujet : "les communaux ne seraient pas mauvais mais..."

Fig 2. Les facteurs déterminants les caractères agronomiques des sectionaux



➡ Détermination d'un potentiel agronomique.

Influence des modalités d'exploitation sur la valeur agronomique actuelle :

- ➡ Appauvrissement des parcours par exportation des éléments fertilisants
- ⋯➡ Dégradation des parcours par extension des espèces végétales non fourragères
- ➡ Amélioration ou entretien de la valeur agronomique

Ainsi les caractéristiques agronomiques des sectionaux prennent sens en référence aux systèmes de production susceptibles d'en tirer parti avec ou sans amélioration (Fig 2). Or, depuis les années 60-70, la modernisation technique de l'agriculture s'accompagne de phénomènes de ségrégation spatiale dont les sectionaux semblent être les premières victimes.

Dès l'entre-deux-guerres le communal perd la place fondamentale qu'il occupait au sein des anciens systèmes agro-pastoraux. Désormais, chaque changement dans les systèmes agricoles (substitution des bovins aux ovins, arrêt de la transhumance du Midi, crise des *montagnes* fromagères, spécialisation laitière), s'accompagne d'une baisse de la pression pastorale sur les terres communes, voire de leur abandon par les éleveurs locaux. La progression des ligneux sur les anciens pâturages n'en pas la seule manifestation de cette relative déprise : les

montagnes volcaniques s'ouvrent à des utilisateurs extérieurs tandis que dans d'autres lieux comme la Montagne de Margeride., les boisements s'étendent.

Depuis les années 60-70, les caractéristiques des nouveaux systèmes de production ne sont guère apparus favorables à la mise en valeur des sectionaux. De fait, la spécialisation des élevages ne permet difficilement de valoriser l'hétérogénéité des ressources pastorales. En outre, l'orientation laitière est fondée sur une intensification qui, bien que dans l'ensemble relativement limitée au regard d'autres régions françaises, remet en cause les anciens systèmes fourragers. Ceux-ci adaptés à des animaux de races locales, rustiques, peu productifs, intégraient des parcours collectifs plus ou moins dégradés qui permettaient de libérer les prairies proches des exploitations pour la récolte de foin. L'élevage laitier repose sur l'introduction de races spécialisées à fort potentiel et, corrélativement, sur une véritable révolution fourragère encouragée par les techniciens et les organismes professionnels. L'amélioration à la fois quantitative et qualitative de la ration des animaux s'est d'abord faite par la création de prairies temporaires puis par l'adoption de l'ensilage, voire l'achat d'aliments composés, sans que soit résolu pour autant le problème du décalage entre capacité génétique et ressources alimentaires disponibles. Dans ces conditions, la plupart des éleveurs n'envisagent guère d'intégrer à leur SAU d'anciens parcours dont la valeur pastorale ne satisfait pas à leurs exigences zootechniques.

Il en va de même pour les élevages orientés vers la viande. Certes ceux-ci ne sont pas gênés par un éventuel éloignement des parcours, du moins dans le cas des bovins, et les cheptels sont de races rustiques. Pourtant ils ne sont pas nécessairement plus intéressés par les sectionaux que les éleveurs laitiers. Leur faible rentabilité les rend en effet fortement dépendants de la productivité pondérale du troupeau et donc de l'alimentation des mères (vaches ou brebis nourrices). Sur les Causses les risques inhérents au parcage des ovins sur des parcours éloignés où la surveillance est problématique, la diminution de la main d'oeuvre disponible pour le gardiennage, s'ajoutent à l'intensification des systèmes d'élevage pour entraîner un moindre recours aux sectionaux les moins accessibles.

Dans tous les cas, la double intensification (même si elle reste relative) du cheptel et des surfaces fourragères est réalisée aux prix d'investissements qui entraînent une fragilité économique de l'exploitation et oblige à limiter les coûts de production. Dès lors, quelle place accorder à des parcours appauvris et souvent dégradés à la suite d'une période d'abandon, sachant que leur mobilisation nécessite de coûteux travaux d'amélioration et que, par ailleurs, les disponibilités foncières se font plus grandes ?

L'intensification des systèmes d'élevage est d'autant moins favorable à une intégration des sectionaux que la diminution du nombre d'agriculteur se poursuit, entraînant une libération de terres de qualité qui commence, par endroits, à excéder les capacités locales de reprise. Il n'est pas rare désormais que des villages ne comportent qu'un ou deux agriculteurs en activité, voire aucun. Mais le sectionnal d'un village sans agriculteur peut fort bien être mis à profit par les fermiers non-résidents des propriétaires ayants droit. Habituellement les manifestations de la déprise sont ponctuelles, disséminées. Les sectionaux ne sont massivement délaissés que dans les régions les plus dépeuplées comme le Mont-Lozère. A l'inverse, il est rare d'observer des signes de déprise sur les estives sectionales de l'Aubrac qui restent très convoitées. Si le contraste des situations foncières, la variété à l'échelle de la commune, du village et même de l'exploitation, brouillent les schémas trop généraux, une corrélation semble néanmoins apparaître, à l'échelle régionale entre la situation des sectionaux et celle du marché foncier. Par ailleurs, si la diminution du nombre d'agriculteur a atténué la pression foncière, elle n'a

pas supprimé la concurrence pour l'accès aux terres réputées de qualité. Localement, en particulier lorsque la population agricole est rajeunie, les tensions subsistent, parfois, paradoxalement en présence d'un sectional délaissé malgré ses bonnes aptitudes agronomiques.

L'enfrichement de parcours répondant aux exigences agronomiques des éleveurs, ou d'une partie d'entre eux, dans un contexte de demande foncière insatisfaite est en effet un paradoxe propre aux sectionaux. Il est la manifestation d'une série d'incertitudes attachées au statut juridique de la terre collective ainsi que des difficultés à adapter les usages traditionnels. Le droit à la jouissance étant fondé sur la résidence, les agriculteurs en activité sont souvent minoritaires dans la communauté des ayants droit. Or, une grande partie des sectionaux ont été allotis lors du déclin des pratiques pastorales collectives. Du fait de l'inertie des structures foncières ainsi créées, nombre de lots sont désormais aux mains d'ayants droit non agriculteurs, souvent retraités. Une redistribution s'opère alors par l'intermédiaire de locations informelles, plus ou moins précaires, au profit des exploitants entretenant un réseau de relations foncières ou familiales étendu. Ce sont fréquemment ceux qui subissent le moins les contraintes foncières qui monopolisent ainsi des parcelles qui, quel que soit leur potentiel, restent marginales au sein des grandes exploitations, constituant une réserve fourragère en cas de sécheresse, voire permettant une optimisation des primes liées à la superficie déclarée. En outre, la précarité foncière qui caractérise la mise en valeur de ces lots n'incite pas à leur intégration au sein de la partie intensive des exploitations.

Le fonctionnement des systèmes relationnels évoqués débouche souvent sur l'introduction de bénéficiaires extérieurs à la section. Toutefois, dans certaines régions, le rejet d'usagers non-résidents témoigne de la force des traditions. Ainsi, sur les Causses, rares sont les ayants droit prêts à accepter un assouplissement de l'obligation de résidence. Pour beaucoup ce serait ouvrir la voie à une "colonisation" du territoire. Ces préoccupations territoriales ne sont pas exclusives de stratégies patrimoniales individuelles qui intègrent le sectional comme réserve foncière. Quoi qu'il en soit, plusieurs centaines d'hectares sur les Causses sont utilisés épisodiquement, de façon très extensive, sans qu'il soit toujours possible de faire la part entre une demande déficiente, une mémoire du passé qui s'exprime à travers l'attachement à des usages restrictifs (rejet des non-résidents, refus des clôtures) ou encore un souci de valoriser son propre patrimoine en conservant le monopole d'un droit.

Quant aux modes de jouissance collectifs traditionnels, ils ont été mis à mal par le déclin des anciennes pratiques agro-pastorales puis par la diminution du nombre d'exploitations. Les règlements d'usage ont perdu leurs raisons d'être, se sont effacés de la mémoire collective sans être toujours remplacés par des règles plus adaptées. Bien que les participants soient moins nombreux qu'autrefois, l'organisation est devenue problématique en raison de la difficulté à concilier des intérêts contradictoires. Les besoins diffèrent selon la composition des cheptels des éleveurs ayants droit dont les exigences varient en fonction des résultats économiques escomptés. Il est particulièrement malaisé de s'accorder sur une date de montée à l'estive qui dépend de facteurs aussi variables d'une exploitation à l'autre que la conduite des surfaces pastorales de base, le type de production, le calendrier de reproduction.

En raison de la diversité des attentes à l'égard des pâturages collectifs, de leur inégale importance dans les systèmes d'exploitation, il est difficile de trouver un consensus sur le degré d'intensivité à atteindre : charge pastorale, création de parcs, installation de nourrisseurs, travaux d'amélioration pastorale, font l'objet d'appréciation divergentes. Même les charges d'entretien minimales engendrent des dissensions : doivent-elles être réparties à

part égales ou proportionnellement au cheptel mis au pâturage, personne ne souhaitant "travailler pour le voisin" ? D'où une tendance à limiter au maximum les dépenses. Les éleveurs exigeants considèrent le recours au sectional comme un pis-aller et préfèrent parfois recourir à des mises en pension ou à la location d'estives privées. Le chargement sur les parcours collectifs devient alors insuffisant pour contenir la progression des espèces ligneuses.

Les modes de mise en valeur traditionnels de la terre collective sont donc confrontés à la fois aux mutations sociales et aux exigences de nouveaux systèmes productifs marqués par la recherche, au moins relative, de la performance technique. Dès lors, quelle place des agriculteurs de moins en moins nombreux, disposant de plus en plus de terres, sont-ils susceptibles d'accorder à des sectionaux grevés de droits mal définis, dont la rationalité relève de systèmes agraires révolus et qui sont l'objet de stratégies mêlant les dimensions symboliques et productives de la terre commune ? Ainsi se perpétue l'image du communal sous-exploité, de la ressource gaspillée. Mais alors que par le passé ce discrédit constituait le prix de la cohésion des systèmes agraires, il témoigne désormais de la dissolution des valeurs communautaires dans une économie où la valeur marchande prime sur la valeur d'usage.

Bibliographie :

COUTURIER P., *Sections et biens sectionaux dans le Massif central, héritage et aménagement de l'espace*, CERAMAC-Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-ferrand, 2000, 476p.

PERRIN O., VERON F., 1986, *Les sections de communes dans le Massif central*, CEMAGREF-INERM, Grenoble, 141 p.